

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2862**

Intitulé

Architecte d'intérieur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Académie Charpentier	Directeur de l'académie Charpentier

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233n Etudes et projets d'agencement intérieur, architecture d'intérieur

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Au carrefour du rationnel et du sensible, l'architecte d'intérieur pense les espaces, leur confère l'intention et le sens d'où naîtront identité, cohérence et lisibilité.

Intervenant le plus souvent à l'intérieur du bâti, il/elle sait tirer parti de cette contrainte par des réponses créatives et techniques, fonctionnelles et esthétiques. Il/elle définit après consultation du/de la client/e, une problématique (forme, ambiance) en réponse à l'aménagement d'un lieu de vie (espace, objet, mobilier) intégrant les aspects techniques réglementaires, fonctionnels, esthétiques permettant de fixer des repères pour le travail de conception. Il/elle agit en la matière en tant d'expert/e.

Il/elle assume la création de projets, en cohérence avec les demandes de son/sa client/e, avec une dimension plasticienne et créative affirmée. Cette conception restant assujettie à une analyse développée des différents contextes : sociaux, culturels, environnementaux...

Il/elle assure :

- la mise en forme des concepts élaborés (plans, coupes, élévations, représentations perspectives dessinées ou volumiques) en interface avec la production, lui permettant d'affiner et de fixer les choix définitifs du projet.
- leur transmission et leur argumentation auprès de la clientèle concernée.
- les démarches administratives ou procédures légales qu'entraînent les spécificités des projets.
- l'évaluation des coûts liés à leur réalisation.
- la coordination sur le chantier en tant que référent/e des équipes de concepteurs/trices et d'entrepreneurs/euses.

Dans ses activités de réalisations : l'architecte d'intérieur fournit les documents plastiques (choix des matériaux, des couleurs, etc.) ou techniques (construction) nécessaires à l'élaboration des concepts par les réalisateurs/trices, artisans/es ou entreprises.

Il/elle prépare et organise dans le temps les processus de fabrication ainsi que les phases d'évolution des différents chantiers. Il/elle propose un diagnostic et conseille avec une vision prospective et stratégique une politique de développement de marques, de produits et de services. Des premières esquisses jusqu'à la réception des travaux, l'architecte d'intérieur, maître d'œuvre à part entière, coordonne les différents corps de métiers en menant à son terme l'architecture des lieux.

Compétences ou capacités attestées

1 - Etude des projets des clients/es

- Etudier les bâtiments et les espaces (contraintes techniques, réglementations, etc.) ;
- Etudier les demandes et les projets des clients/es ;
- Déterminer des enveloppes budgétaires prévisionnelles.

2 - Conception de l'architecture de l'espace d'intérieur et création de ses éléments

- Rechercher des styles et des univers (références, matériaux, etc.) ;
- Imaginer et penser des volumes et des agencements ;
- Réaliser des esquisses et des maquettes de projets.

3 - La réalisation de plans techniques

- Recensement de contraintes techniques ;
- Réalisation de plans techniques de projets d'architecture d'intérieur ;
- Maîtrise d'œuvre et la supervision de chantier ;
- Programmation des phases de déroulement des chantiers ;
- Sélection d'entreprise et de corps d'état ;
- Supervision de déroulements de chantiers.

4- Développement de sa structure.

- Promotion et visibilité sur son marché ;
- Benchmark ;
- Formation / mise à jour.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activités : Il/elle exerce son activité en profession libérale, en société ou en tant que salarié/e. En libéral/e, il/elle organise la relation maître d'ouvrage / artisans/es entrepreneurs/euses pour la passation des contrats avec les artisans/es qui exécutent ensuite ses créations. Il/elle peut être salarié/e d'organismes exerçant pour le compte de l'Etat ou des collectivités locales.

L'architecte d'intérieur exerce son activité :

- En indépendant/e, en free-lance : 80 % des architectes d'intérieur travaillent avec ce statut ;

- Dans une agence d'architecture d'intérieur ou design global ;
- Dans un bureau d'études.

L'architecte d'intérieur exerce dans les secteurs suivants :

Habitat, commerces, services (hôtellerie, restauration, banques, assurances, etc...) bureaux, univers domestiques (art de la table, luminaires, mobilier), art urbain, signalétique (éclairage, bornes informatiques, parcours), univers du luxe, transports et ses aménagements, scénographie théâtrale et événementielle, muséographie (les grandes expositions et leur contexte).

Types d'emplois accessibles

- Architecte d'Intérieur,
- Concepteur/trice en architecture d'intérieur,
- Concepteur/trice en habitat, concepteur d'espace,
- Designer,
- Chef/fe de Projets,
- Directeur/trice de Création,
- Créateur/trice,
- Concepteur/trice.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1102 : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification :

1. Analyse d'une demande et observation des éléments fondateurs justifiant la réponse formulée par écrit en y intégrant des esquisses ;
2. Proposition d'une aide à la construction d'éléments organisés et planifiés d'étude de projet (cahier des charges) ;
3. Définition de l'adéquation entre le profil-projet et l'enveloppe budgétaire ;
4. En réponse à une commande, exprimer l'ensemble du projet tant du point de vue plastique, technique, fonctionnel que graphique ;
5. En s'appuyant sur une expérience de réalisation d'un projet le candidat exposera les éléments de la planification et de l'organisation du projet tenant compte des différents intervenants liés aux différentes phases de la réalisation ;
6. A partir d'un compte rendu d'avancement de chantier ou de visite au vu des dispositions légales réglementaire et contractuelles et de celles incluses dans le cahier des charges, le candidat fera part de ses observations et éventuellement de propositions d'optimisation des moyens pour mieux gérer le déroulement des travaux ;
7. Mise en page d'une proposition promotionnelle et construction d'un site Web. Mettre en valeur son champ de création, les nouveaux concepts prospectifs d'architecture commerciale ; les traduire plastiquement en réalisant une maquette et des perspectives illustratives d'aménagement qui réponde aux impératifs définis.

Articulation entre les blocs de compétences

Les blocs peuvent être certifiés dans un ordre aléatoire étant indépendants les uns des autres

Articulation entre les blocs de compétences et la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E)

Si à l'issue d'une procédure de VAE du Titre « Architecte d'Intérieur », le Jury de V.A.E retient une V.A.E partielle, conformément à la réglementation, il précise au candidat parmi les 4 blocs de compétences de la certification, ceux dont il pourrait obtenir la validation en suivant la formation proposée.

Par ailleurs, les blocs de compétence peuvent être les compléments attendus suite à une validation partielle ; dans ce cas si le candidat obtient la validation du ou des blocs de compétences requis par le Jury de V.A.E, il obtient la certification « Architecte d'Intérieur ».

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2862 - Créer l'architecture de l'espace d'intérieur et ses éléments	<p>Descriptif : Concevoir des espaces spécifiques s'intégrant dans un ensemble, dans le respect des clauses budgétaires du cahier des charges pour présenter au client les modalités et les plans et déterminer des conditions de réalisation du projet d'aménagement architectural.</p> <p>Evaluation : Programmation de l'organisation complète d'un chantier. L'analyse du cas vérifie la mise en adéquation du profil-projet et de l'enveloppe budgétaire.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2862 - Réaliser le concept	<p>Descriptif : Réaliser des plannings prévisionnels de déroulement de chantiers, pour assurer la fluidité des différentes interventions dans le respect des délais.</p> <p>Evaluation : A partir d'un compte rendu d'avancement de chantier ou de visite qu'il a réalisé et au vu des dispositions légales réglementaire et contractuelles et de celles incluses dans le cahier des charges, le candidat fera part de ses observations et éventuellement de propositions d'optimisation des moyens pour mieux gérer le déroulement des travaux.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2862 - Assurer sa promotion et sa visibilité sur son marché	<p>Descriptif : Rédiger avec beaucoup de professionnalisme des réponses dans un marché vivement concurrentiel pour assurer sa promotion sur son marché.</p> <p>Evaluation : Traduire plastiquement les nouveaux concepts prospectifs d'architecture commerciale en réalisant une maquette et des perspectives illustratives d'aménagement qui répondent aux impératifs définis.</p>
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2862 - Définir un projet d'architecture d'intérieur	<p>Descriptif : Analyser les objectifs du client ou maître d'ouvrage pour définir avec lui, la problématique d'un programme de réalisation de solutions d'aménagement de l'espace, et des volumes en phase avec ses aspirations et son image de marque.</p> <p>Evaluation : Rédaction d'une proposition d'étude de projet d'aide à la construction d'éléments organisés et planifiés intégrant des esquisses à une demande d'un client ou d'un maître d'ouvrage.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	5 personnes : - 4 professionnels/les du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un/e est Président/e du jury, - Le/la Directeur/rice pédagogique.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	5 personnes : - 4 professionnels/les du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un/e est Président/e du jury, - Le/la Directeur/rice pédagogique.
En contrat de professionnalisation	X	5 personnes : - 4 professionnels/les du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un/e est Président/e du jury, - Le/la Directeur/rice pédagogique.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	5 personnes : - 4 professionnels/les du secteur non intervenant dans l'établissement, dont l'un/e est Président/e du jury, - Le/la Directeur/rice pédagogique.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2005 publié au Journal Officiel du 15 mars 2005 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 15 mars 2005, jusqu'au 15 mars 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 août 2016 publié au Journal Officiel du 07 septembre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau I, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur" avec effet au 31 décembre 2015, jusqu'au 07 septembre 2021.

Arrêté du 22 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des

certifications professionnelles. Enregistrement pour un an, au niveau II, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur" avec effet au 10 avril 2013, jusqu'au 31 décembre 2015.

Arrêté du 30 mars 2010 publié au Journal Officiel du 10 avril 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau II, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur" avec effet au 10 avril 2010, jusqu'au 10 avril 2013.

Pour plus d'informations

Statistiques :

18 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

www.academie-charpentier.fr

Académie Charpentier

Lieu(x) de certification :

Académie Charpentier 2, rue Jules Chaplain
75006 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Académie Charpentier
2, rue Jules Chaplain 75006 Paris
10, 14 rue de la Grande Chaumière 75006 Paris

Historique de la certification :